

# Évaluation ex-post des Capitales européennes de la culture 2007 & 2008

Résumé du rapport final pour la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne



# Évaluation ex-post des Capitales européennes de la culture 2007 & 2008

Résumé du rapport final pour la Direction générale  
de l'éducation et de la culture de la Commission  
européenne

Novembre 2009

ECOTEC

▶ Vincent House  
Quay Place  
92-93 Edward Street  
Birmingham  
B1 2RA  
United Kingdom

**T +44 (0)845 313 7455**  
**F +44 (0)845 313 7454**  
**E [birmingham@ecotec.com](mailto:birmingham@ecotec.com)**

**[www.ecotec.com](http://www.ecotec.com)**

# Synthèse

---

## Introduction

L'action communautaire « Capitale européenne de la culture » a été instituée en 1999 par une décision du Parlement européen et du Conseil<sup>1</sup> pour développer la manifestation « Ville européenne de la culture » qui avait lieu tous les ans depuis 1985. Cette décision a créé une action spécifique (ci-après « l'action ») visant principalement à « mettre en valeur la richesse, la diversité et les traits caractéristiques communs des cultures européennes et à contribuer à améliorer la connaissance que les citoyens européens ont les uns des autres ». L'article 3 de cette décision précise que « le dossier de la candidature comporte un projet culturel de dimension européenne et principalement fondé sur la coopération culturelle ». Il énonce également un certain nombre d'objectifs que chaque ville désignée doit atteindre, comme suit :

- mettre en avant les courants culturels communs aux Européens qu'elle a inspirés ou auxquels elle a apporté une contribution significative ;
- promouvoir des manifestations associant des acteurs culturels d'autres villes des États membres et conduisant à l'établissement de coopérations culturelles durables, et favoriser leur circulation dans l'Union européenne ;
- soutenir et développer la création, élément essentiel de toute politique culturelle ;
- assurer la mobilisation et la participation au projet de larges couches de la population et, partant, garantir l'impact social de l'action et son prolongement au-delà de l'année des manifestations ;
- promouvoir l'accueil des citoyens de l'Union et favoriser la diffusion la plus large des manifestations prévues en recourant à tous les moyens multimédia ;
- promouvoir le dialogue entre les cultures d'Europe et les autres cultures du monde et, dans cet esprit,
- valoriser l'ouverture à autrui et la compréhension de l'autre, qui constituent des valeurs culturelles fondamentales ;
- valoriser le patrimoine historique et l'architecture urbaine ainsi que la qualité de la vie dans la cité.

La décision de 1999 expose aussi la procédure de désignation des « Capitales européennes de la culture » en se fondant sur un ordre de présentation de candidatures de villes par les États membres. Cette procédure a permis de choisir deux des villes qui forment l'objet de la présente évaluation – Luxembourg et Grande région (GR) (2007) et Liverpool (2008). L'article 4 de la décision stipule que les pays européens tiers peuvent également proposer la candidature d'une ville. La candidature des deux autres villes objet de la présente évaluation a ainsi été proposée par leur pays, et celles-ci ont ensuite été élues « Capitales européennes de la culture » par le Conseil conformément aux dispositions de l'article 4. Il s'agit de Sibiu en Roumanie (2007)<sup>2</sup> et de Stavanger en Norvège (2008). Outre l'octroi du titre de « Capitale européenne de la culture », chaque ville pouvait recevoir des subventions de l'UE à hauteur de 1,5 million d'euros pour des projets spécifiques faisant partie de son programme culturel.

<sup>1</sup> Décision 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999, instituant une action communautaire en faveur de la manifestation « Capitale européenne de la culture » pour les années 2005 à 2019.

<sup>2</sup> La Roumanie n'était pas encore devenue État membre lors de la désignation de Sibiu au titre de « Capitale européenne de la culture ».

Une nouvelle décision a ensuite été adoptée en 2006, mais celle-ci déclare expressément que les dispositions de la décision de 1999 resteront en vigueur en ce qui concerne les villes désignées « Capitales européennes de la culture » pour les années 2007 et 2008<sup>3</sup>.

### **Méthode d'évaluation**

Le but de l'évaluation était de répondre aux exigences des décisions de 1999 et de 2006 concernant l'établissement d'un « rapport d'évaluation sur les résultats de la manifestation de l'année précédente ». Les quatre « Capitales européennes de la culture » ont été évaluées individuellement, en tenant compte notamment des évaluations commanditées en leurs seins. Les données ont été collectées à deux niveaux, une petite partie au niveau européen et un plus grand nombre auprès des Capitales elles-mêmes, à partir des sources principales suivantes : des documents stratégiques et universitaires au niveau européen ; les dossiers de candidature originaux des « Capitales européennes de la culture », des études et rapports commandités par celles-ci ainsi que leurs programmes pour la manifestation, du matériel promotionnel et sites Internet ; des données quantitatives fournies par les Capitales sur leurs activités, réalisations et résultats ; des entretiens avec l'équipe de direction de chaque Capitale ; une enquête téléphonique auprès des principales parties prenantes de chaque Capitale ; et des visites de chaque ville. Un bilan comparatif et une méta-évaluation ont permis d'examiner les conclusions ressortant des quatre Capitales, de comparer et contraster leurs approches et de vérifier la qualité des travaux de recherche.

Des conclusions concernant plus généralement l'action en faveur de la manifestation « Capitale européenne de la culture » ont été tirées de l'examen des éléments d'appréciation et des conclusions concernant les quatre Capitales. L'évaluation a abordé les quatre principaux thèmes de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité. Une longue liste de questions d'évaluation, énoncées au paragraphe 2.3 du rapport principal, ont permis de cerner ces thèmes.

Les principaux résultats de l'évaluation relatifs à ces sujets sont précisés ci-dessous.

### **Pertinence de l'action communautaire « Capitale européenne de la culture »**

L'évaluation a examiné si l'action communautaire était conforme à l'article 151 du Traité. Elle a conclu qu'elle s'inscrivait dans les grands objectifs de l'article 151. En effet, dans une optique à long terme, il est clair que les principaux objectifs consistant à développer les activités culturelles et à promouvoir la dimension européenne de la culture figurent en bonne place dans cette action.

<sup>3</sup> Décision 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 October 2006, instituant une action communautaire en faveur de la manifestation « Capitale européenne de la culture » pour les années 2007 à 2019.

En outre, nos résultats semblent indiquer que les villes qui ont été élues « Capitales européennes de la culture » ont adopté un troisième objectif stratégique que nous définirions ainsi : « soutenir le développement social et économique par la culture », bien qu'un tel objectif ne figure pas explicitement dans l'article 151 du Traité. Le préambule de la décision de 1999 a été le premier à faire mention explicite du développement culturel et touristique et de la nécessité de mobiliser de larges couches de la population. Ces mentions ont ensuite été renforcées dans la décision de 2006 par l'inclusion de critères précis relatifs à l'encouragement de « la participation des citoyens » et au « développement à long terme ». De nombreuses Capitales sont allées plus loin en définissant de clairs objectifs sociaux, économiques ou touristiques.

L'introduction de tels objectifs dans l'action communautaire a à la fois modelé la politique culturelle et reflété des tendances plus générales. L'importance croissante de ces objectifs a cependant été accompagnée d'un débat consistant à se demander si la culture devait être soutenue en tant que telle ou comme un moyen susceptible de produire un rendement tangible et quantifiable. Certains estiment en effet que l'introduction d'objectifs économiques et sociaux dans la politique culturelle risque d'altérer les stratégies et pratiques pour favoriser les activités ayant des répercussions optimales plus étendues – sans doute au détriment du financement d'activités culturelles plus « risquées » ou d'avant-garde.

### **Pertinence des Capitales européennes de la culture de 2007 et 2008**

L'évaluation a examiné les facteurs qui ont motivé les villes à proposer leur candidature ainsi que la pertinence de leurs objectifs par rapport aux objectifs de l'action communautaire et de l'article 151 du Traité. Les quatre Capitales ont toutes attaché une grande importance à au moins l'un des trois objectifs spécifiques que sont « le développement des activités culturelles », « la promotion de la dimension européenne par la culture et de la culture » et « le développement social et économique par la culture » et les ont tous pris en considération dans une certaine mesure. Alors que les quatre Capitales ont accordé de l'importance à l'objectif de « développement des activités culturelles », celle-ci s'avère plus manifeste pour Stavanger. Dans les trois autres Capitales, cet objectif a été mis au service d'autres objectifs globaux : la constitution d'une région transfrontalière (Luxembourg et Grande région), le renforcement du profil international de la ville (Sibiu) et la régénération urbaine et l'inclusion sociale (Liverpool). Les quatre Capitales ont toutes attaché de l'importance à l'objectif de « promotion de la dimension européenne par la culture et de la culture », en poursuivant principalement leurs objectifs de renforcement de la coopération entre les opérateurs culturels, les artistes et les villes des États membres. Elles ont également toutes attaché de l'importance à l'objectif de poursuite du « développement économique par la culture », en utilisant essentiellement le titre de « Capitale européenne de la culture » pour améliorer l'image de la ville (la Grande région dans le cas de Luxembourg), ainsi qu'à l'objectif de poursuite du « développement social par la culture » en facilitant l'accès à la culture.

**Recommandation 1 :** Les objectifs actuels de l'action « Capitale européenne de la culture » sont pertinents dans le contexte plus large dans lequel elle s'inscrit, à savoir la politique culturelle ou les aspirations des villes. Il est sans doute inévitable que chaque Capitale ait tendance à favoriser l'un des trois objectifs au détriment des autres, mais l'action doit continuer à donner aux villes une certaine liberté d'interprétation des objectifs de l'action.

## Efficiency de la gouvernance

L'évaluation s'est penchée sur l'efficacité de la gouvernance des Capitales européennes de la culture, y compris leurs modèles organisationnels, les procédures de sélection et de mise en œuvre des activités et manifestations culturelles, leurs communications et promotions et leurs procédures de financement. Les quatre Capitales ont toutes eu de la difficulté à établir des mécanismes de gouvernance efficaces, notamment lors de la phase de développement. Elles ont essentiellement été confrontées à des problèmes concernant l'établissement d'une structure organisationnelle et la constitution d'une équipe dotée des compétences appropriées pour mettre en œuvre le programme culturel. Dans chaque cas, elles ont eu besoin d'un éventail de compétences plus large et donc d'une structure différente de l'équipe qui avait préparé la candidature, sans pour cela se défaire des principaux membres de cette équipe. Il leur a fallu apprendre à équilibrer les intérêts artistiques et politiques et faire en sorte que les parties prenantes existantes acceptent tout nouveau prestataire comme un partenaire coopératif ; elles ont également dû chercher à obtenir une bonne combinaison de personnels existants et détachés tout en incluant de nouveaux talents. Chaque Capitale a fini par établir une structure de gouvernance efficace, comme l'a reconnu la majorité des parties prenantes. L'expérience de 2007 et 2008 démontre qu'une structure indépendante et nouvellement créée à cet effet est généralement souhaitable. Celle-ci doit être personnalisée avec soin afin de tenir compte du contexte politique et culturel non seulement de la ville, mais également du pays entier. L'importance des évaluations commanditées par les Capitales elles-mêmes s'avère un autre enseignement important tiré des manifestations pour 2007 et 2008. Depuis la désignation des « Capitales européennes de la culture » de 2007 et 2008, la Commission a publié pour les villes candidates au titre un guide aux villes candidates avec de recommandations sur la gouvernance. La Commission apporte également un soutien supplémentaire sous la forme de séances d'information pour les villes candidates et désignées.

**Recommandation 2 :** Les évaluations futures de l'action « Capitale européenne de la culture » doivent examiner l'efficacité du soutien mis en place depuis la désignation des « Capitales européennes de la culture » 2007 et 2008.

**Recommandation 3 :** La Commission devrait exiger que toutes les « Capitales européennes de la culture » commanditent des évaluations sur l'impact de leurs programmes culturels et activités connexes.

## Efficiency des mécanismes de l'action « Capitale européenne de la culture » au niveau européen

L'efficacité des procédures de sélection, de suivi et de financement gérées par la Commission européenne constitue une considération essentielle.

La décision de 1999 a introduit une nouvelle procédure de sélection des villes candidates à partir de 2005, fondée sur la constitution d'un jury chargé d'examiner la ou les candidatures proposées chaque année. Bien que les « Capitales européennes de la culture » de 2007 et 2008 aient toutes exprimé leur satisfaction générale à l'égard du nouveau processus -ce qui n'est peut-être pas surprenant vu qu'elles ont remporté le titre- il est encore trop tôt pour tirer des conclusions fermes sur l'efficacité, l'efficacité et l'impartialité de cette procédure en raison des circonstances spéciales des désignations pour 2007 et 2008. Le jury n'était en effet tenu de donner son opinion que sur les mérites absolus de chaque candidature, plutôt que les mérites de celle-ci par rapport aux candidatures rivales puisqu'il n'y en avait aucune. Au demeurant, cette procédure n'est plus opérationnelle puisqu'elle a été remplacée par une nouvelle procédure adoptée par la décision de 2006.

**Recommandation 4 :** Les évaluations futures doivent examiner l'efficacité, l'efficacité et l'impartialité de la procédure de sélection introduite par la décision de 2006.

Bien que la Commission n'ait pas joué un rôle de soutien et de suivi significatif dans le cadre de l'action « Capitale européenne de la culture » de 2007 et 2008, trois des quatre villes concernées ont estimé qu'une telle fonction aurait apporté des bénéfices. En effet, certaines mesures de suivi auraient permis des vérifications importantes qui auraient détecté les problèmes potentiels et permis de prendre des mesures correctives plus rapidement. Les réseaux constitués par les Capitales passées, présentes et futures jouent un rôle actif et ont été accueillis avec faveur par les quatre Capitales.

La décision de 2006 prévoit un processus de suivi en deux étapes pour les Capitales à partir de 2010, ce qui devrait s'avérer utile (deux ans et huit mois avant le commencement de l'année). Il faut savoir que la Commission fait actuellement des efforts pour renforcer plus encore le soutien apporté aux villes. À la suite d'observations de parties prenantes, elle cherche, en effet, à instituer un suivi informel sur une base volontaire dès six mois après la désignation. Elle facilite également les visites consultatives par des membres du jury dans les futures Capitales ayant besoin d'aide.

**Recommandation 5 :** Les futures évaluations doivent examiner l'efficacité et l'efficacité du nouveau processus de suivi mis en place par la Commission.

Les critères concernant la subvention de 1,5 million d'euros par « Capitale européenne de la culture » sont clairs, et les processus administratifs s'y rattachant ressemblent à ceux d'autres programmes de l'Union européenne. Chaque Capitale a reçu des fonds du Programme Culture de l'Union européenne pour des projets spécifiques. La contribution de l'Union européenne constituait une faible proportion des dépenses totales encourues dans le cadre du programme culturel de chaque Capitale et n'a en aucun cas eu une influence significative sur la décision de présenter un dossier de candidature. Même si la somme provenant du budget européen s'avère modeste, la désignation au titre de « Capitale européenne de la culture » procure pourtant un effet de levier très efficace. Depuis la désignation des Capitales pour 2007 et 2008, la Commission a révisé le mécanisme de financement européen. En conséquence, la décision de 2006 a institué le « Prix Melina Mercouri », un prix de 1,5 million d'euros décerné aux villes désignées avant le début de l'année concernée et fondé sur les rapports soumis par le jury de suivi. Ce prix sera octroyé aux villes titulaires du titre à partir de 2010.

**Recommandation 6 :** Les futures évaluations doivent examiner l'efficacité de la remise du prix pour déterminer notamment s'il est approprié de remettre ce prix avant le commencement de l'année sous forme d'un montant forfaitaire. Elles doivent également étudier le rapport entre ce prix et la décision par les villes de présenter une candidature et la qualité de la mise en œuvre de l'action. Il faudra également tenir compte des autres fonds accordés par l'Union européenne, comme les fonds structurels européens.

L'action « Capitale européenne de la culture » engendre beaucoup d'intérêt des villes candidates, des investissements considérables dans les programmes culturels et dans les villes plus généralement et revêt beaucoup de prestige dans les médias et auprès du public. Le titre de « Capitale européenne de la culture », qui reste très convoité par les villes, donne naissance à de vastes programmes culturels et exerce des impacts considérables. Il est cependant possible que les « rendements » diminuent dans les années à venir et qu'il faille trouver d'autres mécanismes stratégiques, tout en s'inspirant des nombreux concepts étayant l'action communautaire et de l'expérience acquise à ce jour.

**Recommandation 7 :** Les futures évaluations doivent étudier la valeur de la « marque » « Capitale européenne de la culture » telle qu'elle est considérée par les titulaires du titre et par le monde en général (médias, organismes du secteur culturel et grand public) ; en cas de perception d'une diminution de la valeur de cette marque, la Commission devra explorer d'autres méthodes et comparer leurs mérites relatifs par rapport à ceux de l'action actuelle.



## **Efficacité du développement des activités culturelles**

Cette évaluation a examiné l'efficacité de la mise en œuvre du programme culturel par chaque Capitale ainsi que l'impact de ce programme sur le développement culturel à long terme de la ville. Dans chaque région des Capitales, la désignation du titre a donné lieu à la mise en œuvre d'un programme culturel plus étoffé que si la ville n'avait pas été désignée. Un grand nombre de projets véritablement innovateurs et de nouvelles commandes ont été mises en place dans des genres culturels différents. La participation du public aux activités culturelles a généralement connu une forte progression par rapport aux années précédant la désignation, et les données qui existent laissent apparaître une grande satisfaction du public. La scène culturelle de chaque ville est maintenant plus vivante et fait l'objet d'une plus grande renommée qu'auparavant sur le plan national et international. Bien que chaque programme culturel fasse entrer en jeu de nombreux artistes nationaux et internationaux réputés, un grand nombre d'opérateurs culturels locaux ont également été soutenus dans chaque ville. Les quatre Capitales ont signalé que ces opérateurs avaient vu leur profil se renforcer et leurs contacts se multiplier, mais surtout qu'ils avaient pu améliorer leur professionnalisme et leur capacité opérationnelle. Dans de nombreux cas, le seul fait de collaborer étroitement avec des institutions et autorités culturelles leur a permis d'obtenir un soutien plus important. Par exemple, l'augmentation des dépenses publiques a généralement été accompagnée d'une assistance pratique pour permettre aux petites organisations de conclure des contrats et recevoir des subventions plus efficacement.

Globalement, chaque Capitale et donc chaque action « Capitale européenne de la culture » a généralement réussi à atteindre ses objectifs en matière de développement des activités culturelles pendant l'année des manifestations. Il est évident que les éléments des programmes culturels n'ont pas tous connus le même succès et que certaines parties prenantes ont été déçues (comme quelques institutions culturelles à qui l'action offrait une utilité limitée). Certains artistes locaux ont estimé que l'action prenait indûment partie en faveur des artistes internationaux, tandis que les attentes de plusieurs opérateurs culturels locaux en termes d'assistance et de financement n'ont pas pu être satisfaites. Néanmoins, l'action a permis la mise en œuvre de quatre vastes programmes culturels comprenant de nombreux projets innovateurs très intéressants.

## **Efficacité de la promotion de la dimension européenne par la culture et de la culture**

La décision de 1999 ne fournit aucune définition explicite de la « dimension européenne », tandis que les critères de la « dimension européenne » indiqués dans la décision 2006 se prêtent à plusieurs interprétations très différentes. Cela explique peut-être pourquoi les Capitales pour 2007 et 2008 ont interprété la dimension européenne de l'action communautaire de façons si variées. Notre évaluation a donc tenu compte de cette diversité au moment de l'examen de l'efficacité des Capitales à promouvoir une dimension européenne.

Les quatre Capitales ont toutes fait preuve d'efficacité dans la mise en œuvre d'une vaste palette d'activités dotées d'une dimension européenne, mais la nature de cette dimension et l'étendue de l'efficacité n'ont pas été les mêmes pour toutes :

- la visibilité conférée par le titre a permis aux quatre Capitales d'engendrer une forte augmentation du tourisme, même si cela n'était qu'un objectif important que pour deux d'entre elles ;
- elles ont toutes su entreprendre des collaborations, coproductions et échanges, mais de telles activités n'ont été poursuivies de façon soutenue que par trois des Capitales ; dans la quatrième (Sibiu), la collaboration a joué un rôle secondaire par rapport au programme culturel principal et n'a surtout eu lieu qu'avec l'autre titulaire du titre ;
- de même, elles ont toutes su établir des partenariats transnationaux avec d'autres villes ou régions, mais cette activité n'a été poursuivie de façon soutenue que par Luxembourg et sa Grande région ;
- trois des Capitales ont réussi à atteindre leur objectif d'attirer des artistes d'importance européenne ;
- il s'agissait d'un objectif moins important pour la quatrième (Luxembourg et Grande région), bien qu'elle ait attiré de nombreux artistes européens ;
- des activités se rapportant à « l'histoire, l'identité et le patrimoine européens déjà présents dans la ville » ont été poursuivies à un niveau modeste par les quatre Capitales, même si toutes se sont montrées relativement efficaces dans cette tâche ;
- enfin, toutes les Capitales ont apporté une attention modeste au développement de thèmes et questions d'ordre européen.

#### **Efficacité du développement économique, urbain et touristique**

L'évaluation a conclu que les quatre Capitales avaient su se montrer efficaces pour atteindre leurs objectifs sur le plan économique, touristique et urbain ; le tourisme a augmenté dans les quatre villes et l'impact sur l'économie locale a été démontré ; les quatre Capitales ont investi directement dans le développement urbain et l'infrastructure culturelle ou leur ont redonné de l'élan. Il y a cependant des raisons de douter des répercussions économiques favorables des prochaines actions étant donné la conjoncture économique actuelle qui risque d'entraîner une réduction des dépenses publiques et des investissements privés ainsi qu'une diminution des dépenses de consommation des ménages dans les secteurs touristiques et culturels. En outre, il est possible qu'il y ait un seuil naturel au-delà duquel le concept de la « Capitale européenne de la culture » ne puisse pas continuellement accélérer la régénération urbaine. On peut penser qu'à l'avenir les objectifs purement culturels retrouvent l'importance dont ils jouissaient au début de cette action, ou que le concept de la « Capitale européenne de la culture » ait besoin d'être réexaminé.

**Recommandation 8 :** Dans les débats à venir, la Commission européenne doit examiner la mesure dans laquelle le concept de « Capitale européenne de la culture » (et la culture plus généralement) peut et doit continuer à servir à stimuler la régénération urbaine et le développement économique, ou si elle doit revenir à une stratégie se concentrant davantage sur la culture comme une fin en soi ou encore si elle doit rester flexible et laisser les villes trouver le juste milieu.

## Efficacité du soutien du développement social par la culture

L'évaluation a examiné l'efficacité de la dimension sociale de l'action « Capitale européenne de la culture ». Les faits montrent que chaque Capitale a su mettre en œuvre des activités destinées à atteindre des objectifs sociaux, à savoir la démocratisation de l'accès à la culture et la participation à des activités bénévoles (notamment à Sibiu et Liverpool). Il existe aussi des preuves d'une augmentation de la fréquentation des manifestations culturelles et de la participation aux activités culturelles, y compris parmi les groupes ciblés (dans le cas de Luxembourg). De surcroît, un grand nombre de nouvelles initiatives ont été développées pour faire participer ces groupes, notamment la création de lieux de rassemblement, l'organisation de manifestations culturelles dans différents quartiers et l'établissement de projets d'art communautaires. La dimension sociale de l'action pour 2007 et 2008 a cependant consisté essentiellement à démocratiser l'accès à la culture plutôt que de favoriser l'inclusion culturelle ou l'inclusion sociale en soi.

**Recommandation 9 :** Dans les débats à venir, la Commission européenne doit examiner la mesure dans laquelle le concept de « Capitale européenne de la culture » (et la culture plus généralement) peut et doit (continuer à) servir à stimuler le renouveau social urbain, en ne se limitant pas à améliorer l'accès et la participation à la culture, ou si elle doit rester flexible et laisser les villes trouver le juste milieu.

## Durabilité

Enfin, l'évaluation a considéré la durabilité des activités des Capitales et leurs répercussions sur la gouvernance et le développement à long terme de la culture de leurs villes respectives. Bien que le nombre d'activités culturelles ait naturellement diminué après l'année des manifestations, il apparaît que, dans les quatre Capitales, de nombreuses activités entamées lors de l'année des manifestations se poursuivent toujours et, dans certains cas, continuent d'être financées par les autorités publiques. Il existe aussi de nombreux exemples de festivals créés lors de l'année des manifestations qui se poursuivent dans les années suivantes. Il est également possible de citer de nombreux cas d'institutions culturelles et d'opérateurs indépendants dont les activités se sont multipliées depuis l'année des manifestations, bien que toutes les opportunités n'aient pas été saisies à cet égard.

En ce qui concerne 2007 et 2008, on a constaté que la fin de l'année des manifestations a vu le démantèlement des organismes de prestation spécialisés et inévitablement une certaine perte de l'expérience acquise. Il est cependant clair que l'action a occasionné d'importants changements dans la gouvernance de la culture des quatre villes. Non seulement les villes conservent une grande partie de l'expérience acquise (de nombreuses personnes continuant à intervenir dans la gouvernance culturelle de la ville, ayant repris leurs fonctions précédentes dans les municipalités, par exemple, ou ayant pris un nouveau poste auprès d'une institution culturelle notamment), mais l'action a également mené à l'adoption de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux partenariats et de nouvelles stratégies. Dans de nombreux cas, l'action communautaire a permis le tissage de nouveaux liens entre les municipalités locales et les opérateurs culturels, et à mis la culture en haut de l'agenda dans les débats politiques locaux. Dans l'ensemble, l'action « Capitale européenne de la culture » a apporté d'importants changements à la prestation d'activités culturelles en établissant de nouvelles plates-formes d'activités qui ont de fortes chances de survivre à l'avenir.

Il est encore trop tôt pour évaluer maintenant la durabilité des impacts économiques et touristiques. Bien que les Capitales aient connu une augmentation du tourisme et un renforcement de leur profil international pendant l'année des manifestations, ces avantages risquent d'être difficiles à maintenir dans la situation économique actuelle. Il est cependant possible qu'elles enregistrent un plus grand nombre de visiteurs que si elles n'avaient pas été désignées et qu'elles se trouvent dans une situation plus favorable pour générer des avantages futurs après le redressement économique mondial.